

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à 19h30 heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pascal ROUQUETTE.

Etaient présents : P ROUQUETTE – G PEYROL – V JARDIN – L LEMAITRE – J PELFORT – Y FEYDY – M RICOU – J HORTAIL

Etaient excusés : Sylvie Boursaud (pouvoir à M Ricou) – Paul Bérard (pouvoir à G Peyrol) – Alexandre Barat (pouvoir à P Rouquette) – Dominique Sicard – C Constance – J Escriva

Absents non excusés : F Rodriguez

Date de convocation : 26/09/2018

Secrétaire de séance : V Jardin

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION

DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan du 6 avril 2017 portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage Public,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 Février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 13 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Electrification Rurale – Eclairage Public » a été restituée par la CCEPPG à ses communes membres. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, la CCEPPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er janvier 2018. LE SMBVL devrait rejoindre les locaux de la CCEPPG d'ici une quinzaine de jours, ce qui sera plus facile pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, lors de sa réunion du 13 septembre 2018, un rapport portant sur :

- L'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « électrification rurale – éclairage public »,
- L'évaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « GEMAPI ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis aux communes le 14 Septembre 2018, et que les communes doivent l'adopter dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

La délibération est votée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2017**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle que l'eau n'est pas traitée à Montségur-sur-Lauzon. A chaque vérification de la qualité de l'eau les analyses sont toujours bonnes.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M. le Maire rappelle que la recherche de fuites continue, l'année prochaine des débits mètres seront installés sur le réseau.

Les travaux sont réalisés en interne par les agents, le village est complètement autonome.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La délibération est votée à l'unanimité.

Les deux rapports seront annexés au compte-rendu

DELIBERATION N° 4
ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET NOMINATION D'UN DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ de mutualiser ce service avec le CDG 26,
- ✓ de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ✓ de désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE ET AUTORISE LE MAIRE A:

- ✓ signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- ✓ prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ✓ désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de sécurité sociale pour les employés de mairie. Il s'agit d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de la CNP. Il doit être renouvelé tous les 4 ans, c'est cette année. Il est important que la marie soit assurée en cas d'arrêt maladie d'un agent.

Le Maire rappelle que la commune a, par mandat en date du (date), demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Attention : NE CONSERVER QUE L'OPTION CHOISIE 1, 2 ou 3 et son TAUX.

TOUS LES RISQUES,

Option 1

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°6
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A
DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE ET
D'APPEL EN MASSE

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL –EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP
- Il est donc proposé :
- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

DESIGNE M Yves FEYDY en qualité de membre titulaire / membre suppléant au sein du comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°7
PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE
CHAMARET ET MONTSEGUR SUR LAUZON

La société Abo Wind, Agence de Lyon dont le siège social situé à Toulouse a réalisé un diagnostic technique sur les communes de Chamaret et Montségur sur Lauzon et a identifié deux zones :

- une sur le secteur de Crochet sur le territoire de la commune de Montségur sur Lauzon
- une sur le secteur des Balives sur le territoire de la commune de Chamaret, sur le plateau du Rouvergue.

Une présentation a été faite le 13 décembre 2017 à laquelle des membres du conseil municipal étaient présents.

Monsieur le Maire montre sur plans les deux zones impactées.

Les éoliennes d'une hauteur de 150 m environ seraient édifiées sur des parcelles boisées.

Considérant que ce projet porterait atteinte lors des phases de construction et d'exploitation :

- Au paysage de parcelles boisées
- Au patrimoine historique et archéologique du massif du Rouvergue, (bories et vestiges anciens de plusieurs milliers d'années), voir courrier joint de l'architecte des Bâtiments de France de la Drôme.
- Aux patrimoines historiques et emblématiques proches, Donjon de Chamaret Château de Grignan (nuisances visuelles)
- Aux chemins de randonnées pédestres, équestres, VTT (voie romaine et divers chemins balisés)
- Aux voiries communales et départementales
- Au territoire de chasse de la commune, toutes espèces animales vivant sur et à proximité du site seront perturbées et vont désertier cette zone et en particulier, le gibier
- A la faune de passage (lieu de migration des oiseaux)

Considérant que la zone d'implantation sur le secteur des Balives à Chamaret est située en zone N dans le PLU, validé au 17 décembre 2017.

Rappel de la zone N : Zone naturelle ou forestière : elle recouvre des zones équipées ou non à protéger, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Considérant qu'il n'est pas fait cas des moyens de transport de l'énergie fournie (aérien ou enterré) et qu'il n'est pas stipulé qui en supportera le coût de création.

Considérant que le démantèlement de ces infrastructures n'est pas clairement explicité et qui en supportera le coût et dans combien d'années.

Considérant qu'il soit regrettable que la société Abo Wind n'ait pas organisé une réunion publique d'information avec l'ensemble de la population de Chamaret et des communes voisines pour apporter des précisions sur le projet et créer un débat.

La commune de Chamaret a émis un avis défavorable, Chantemerle et Grignan vont délibérer.

Il n'y aura pas de retombées fiscales pour les communes.

Après avoir pris connaissance de ces informations, Le Conseil Municipal, après délibération,

Emet un avis très défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien de la société Abo Wind sur les communes de Montségur sur Lauzon et Chamaret.

La délibération est votée à l'unanimité moins une abstention (V JARDIN).

DELIBERATION N° 8
Amélioration énergétique des bâtiments communaux
Demande de subvention à la région

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des améliorations énergétiques au niveau de la salle des fêtes, de la crèche et de la salle des associations et personnes âgées (rafraichissement) en remplaçant le système actuel de chauffage à la salle polyvalente et installer un système de rafraichissement à la maison d'assistante maternelle et salle des anciens. Il présente à l'assemblée les devis d'amélioration énergétique de la salle des fêtes, de la crèche et de la salle des associations et personnes âgées (salle Astoux) s'élevant à :

- salle des fêtes : 68 760 € HT
- crèche et salle des associations : 18 056 € HT
- Travaux d'électricité et installation : 19 262 € HT

Gil Peyrol donne quelques informations : les associations ont demandé des prises à l'extérieur, cela a été ajouté aux travaux. Le chauffage n'était pas prévu dans le projet de départ, il a été ajouté.

Les box ne pourront pas être réalisés cette année mais en 2019.

Le conseil municipal espère que la salle des fêtes sera libérée avant la fin du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Approuve** les devis pour un montant total de 106 078 € HT.
- **Sollicite** une subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°9
Amélioration énergétique des bâtiments communaux
Demande de subvention à la région

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des améliorations thermiques et acoustiques de la salle des fêtes, en effectuant des travaux d'isolation.

Il présente à l'assemblée le devis de la société PBI s'élevant à :

- Isolation salle des fêtes : 85 761.10 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour un montant de 85 761.10 € HT
- Sollicite une subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la dernière délibération sera votée après les questions diverses, car elle est relative à l'intervention de Madame Florence DURAND-TORNARE.

QUESTIONS DIVERSES

V JARDIN donne des informations sur le **concours de fabrication d'hôtels à insectes** lancé par le groupe Agenda21. Il a lieu jusqu'au 28 novembre. Il a pour objectif de favoriser la biodiversité dans le village. Les cabanes construites seront implantées dans le village, voire sur les chemins s'il y en a suffisamment, et des fleurs permettant aux insectes pollinisateurs de butiner seront plantées près des hôtels à insectes.

Monsieur le Maire souhaite réunir les agriculteurs pour une réflexion sur la plantation de graines

Marché artisanal du 11 août : une belle fréquentation, plus de 500 personnes ont vu l'exposition de photographies dans l'ancienne mairie – V Jardin remercie l'entreprise Tena-Butty pour sa présence, A Barat pour toute la partie électricité, Pierre Yves et Emmeline de Quintessence Provençale pour les repas des musiciens, Philippe Espieu pour avoir offert le saucisson dégusté lors de l'apéritif d'inauguration.

Concernant l'éventualité d'une deuxième édition l'année prochaine, cela pourrait être le cas si des personnes s'impliquent dans l'organisation.

Réfection des Chemins : Y FEYDY indique qu'un chiffrage a été réalisé ; le coût est de 100 000€ HT. Environ 10 000€ par an peuvent être dégagés pour cette réfection.

Y Feydy indique également qu'il était présent lors d'un **exercice d'inondation** qui a eu lieu à Baume-de-Transit en lien avec les préfectures du Vse et de la Drôme et le SDIS pour mettre en exergue les manques liés aux catastrophes.

Cela a permis de voir qu'il y a des zones mal couvertes en termes de téléphonie.

Un exercice sera fait en salle à Montségur : en cas de catastrophe, beaucoup de routes sont à barrer au niveau du village. Une soixantaine de personnes seraient impactées sur le village, mais des personnes d'autres communes pourraient être accueillies.

G PEYROL indique que le **2^e pylône de téléphonie** a été installé hier.

Le lieu qui va accueillir l'hébergement de la fibre a été identifié : ce serait à l'embranchement des Auzières et de Couriol.

L LEMAITRE donne des informations au sujet de **l'école**

Depuis 2015/2016 l'effectif est en hausse d'environ 10% chaque année.

Des jeux ont été peints cet été dans la cour de la maternelle

Un espace vert sera installé dans la cour de l'école élémentaire

Certains tableaux numériques défectueux vont être changés (une demande de subvention sera faite)

Un test est engagé à la cantine avec API dans l'utilisation de plats en inox. Un travail sur la qualité des menus est en cours, une proposition avec du bio sera bientôt proposée aux parents.

Patrimoine V JARDIN indique que des panneaux indicateurs dans les quartiers seront apposés afin de situer les chapelles.

Des panneaux seront également mis en place devant les monuments du village, qui comprendront le texte écrit par le comité des anciens, et un système de QR code à flasher avec les smartphones qui permettront de voir l'intérieur des chapelles même si elles sont fermées.

P ROUQUETTE indique qu'**un travail de mémoire est en cours** : avec l'aide de Christiane FAVIER et Sylvette VERGER, des documents des archives seront proposés lors de la commémoration du 11 novembre sur la vie des soldats et des familles de Montségur en 14-18. Ce travail de collecte sera récurrent.

J HORTAIL indique que **l'écho municipal** est en cours d'élaboration. V Jardin ajoute que 8 associations ont répondu pour le moment. Le bouclage l'écho est souhaité avant la fin du mois d'octobre pour avoir une marge de manœuvre avant l'impression.

L'épicerie sociale : M RICOU évoque le bilan de l'année réalisé par la CCEPPG, 7 familles de Montségur bénéficient de ce service.

DELIBERATION N°10 ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »

Intervention de Florence DURAND-TORNARE, qui présente l'association des villes et villages internet

Elle prône un service public numérique local pour l'accès aux droits, à la société de la connaissance, maîtriser l'influence commerciale, lutter contre la désinformation, pour la protection des données.

Elle souhaite promouvoir le télé travail dans son association « Villes internet ». Le Président de l'association est un universitaire géologue. C'est une association d'élus (400 maires sont représentés)

Il s'agit de développer la citoyenneté active dans la démocratie locale, afin de créer du lien social, et mettre ainsi l'intelligence artificielle au service de l'intelligence collective.

Madame Durand présente à l'assemblée les actions de communes connectées en France.

En réfléchissant sur le numérique, des interactions peuvent être trouvées avec les besoins du village : les PME/PMI, par exemple, le travail sur la désinformation, l'endoctrinement lié à Internet, etc. Elle évoque également le Plan Ecole Numérique Rurale, qui permet d'obtenir des aides pour le changement de matériel, la rénovation, etc.).

Notre commune de dématérialise déjà une partie de ces actes (Urbanisme, etc.), il y a le portail famille, l'offre numérique de la Médiathèque de la Drôme à la bibliothèque. Celle-ci va d'ailleurs accueillir une exposition interactive sur la grotte Chauvet à la fin de l'année. Le projet de circuits connectés de découverte de la commune s'intègre tout à fait dans les objectifs de l'association.

Pour faire des économies, l'Etat dématérialise de plus en plus. Le rôle des élus est aussi d'aider à réduire la fracture numérique.

L'adhésion à l'asso est à 0,06 € par habitant.

La délibération est votée à l'unanimité.

Suite à l'épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, Pascal ROUQUETTE indique que la séance du conseil municipal est levée à 22h50

Le public n'a pas de question.